



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**Interdiction de stationnement**  
**Petite place côté église**  
 Du mercredi 17 décembre 2025 dès 08h00 jusqu'au  
 lundi 22 décembre 2025 18h00  
**6 places de stationnement devant la mairie**  
 Du mercredi 17 décembre 2025 dès 14h00 jusqu'au  
 mardi 23 décembre 2025 09h00  
**1 Place de stationnement le long de l'église**  
 (Située à côté des bornes de recharges électriques)  
 Du mercredi 17 décembre 2025 au lundi 23 décembre  
 2025  
**Marché de Noël du Parc Cœur de Ville**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,**

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre l'organisation et le déroulement du Marché de Noël de la commune ;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- **Sur la petite place côté église** du mercredi 17 décembre 2025 dès 08h00 jusqu'au lundi 22 décembre 2025 18h00
- **6 places de stationnement devant la mairie** du mercredi 17 décembre 2025 dès 14h00 jusqu'au mardi 23 décembre 2025 09h00
- **1 Place de stationnement le long de l'église** située à côté des bornes de recharges électriques) du mercredi 17 décembre 2025 au lundi 23 décembre 2025

**Article 2 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation des barrières et panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté par le service technique communal ;

**Article 3 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 08 décembre 2025**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER**